

## **CONDITIONS DE VENTE**

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors de l'exposition précédant la vente aux enchères.

Les mentions figurant au catalogue sont établies sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal. Les dimensions, poids et estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restaurations. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen attentif de l'objet.

La faculté de réunion est possible pour un même vin de même millésime.

Le paiement par chèque bancaire ou CCP est effectif seulement après encaissement, en conséquence, l'Huissier de Justice se réserve le droit de différer la livraison jusqu'à ce paiement.

Frais : Les acquéreurs paieront en sus des enchères des frais à hauteur de 20 % TTC.